
RAPPORT 2018 DU PRÉSIDENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

présenté au conseil de la CMQ, le 18 avril 2019

Le présent rapport porte sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2018. Il est présenté conformément à l'article 197.1 de la Loi sur la CMQ. Ce rapport doit être fait au plus tard au mois de juin. Il sera diffusé dans un journal sur le territoire de la Communauté et déposé sur le site internet.

Plus particulièrement, le rapport traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations. Il aborde aussi l'exercice financier en cours.

Situation financière au 31 décembre 2018

Le rapport financier 2018, préparé par le trésorier de la CMQ, a été déposé au conseil le 18 avril 2019. Celui-ci était accompagné du rapport du vérificateur externe indiquant que ce rapport financier donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CMQ au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, le tout conformément aux normes canadiennes pour le secteur public.

L'exercice financier 2018 s'est soldé par un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 282 672 \$.

Au 31 décembre 2018, le surplus cumulé non affecté se chiffrait à 968 233 \$, comparativement à 906 266 \$ au 31 décembre 2017.

Exercice financier en cours

Le 15 novembre 2018, le conseil de la CMQ a adopté le budget 2019. Celui-ci prévoyait des dépenses de fonctionnement de 4 576 142 \$, des revenus et une affectation de surplus de 400 000 \$ et des quotes-parts de 3 601 142 \$ à la charge des municipalités.

L'exercice en cours est conforme aux prévisions budgétaires. Les coûts relatifs à l'administration sont aussi conformes aux prévisions budgétaires.

Le surplus financier anticipé est de l'ordre de 200 000 \$ pour l'année 2019.

Le budget 2019, comme celui des années passées, ne comporte pas de programme triennal d'immobilisations (PTI) au sens de l'article 175 de la Loi de la CMQ, du code municipal et de la Loi sur les cités et villes.

Conclusion

À la lumière de ce qui précède, on doit conclure que la situation financière de la CMQ est bonne et conforme à l'exercice des compétences et des mandats qui lui ont été confiés par le législateur.

Québec, le 18 avril 2019

Régis Labeaume, président
Maire de Québec